



Numérotation contrôle de légalité

7 5 6

COVID - 5412 – 2020-00049

DECISION N°49

Convention de subvention annuelle pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires pédestres de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance ;

CONSIDERANT que les quatre associations du Club Vosgien, Mulhouse et Crêtes, Soultz, Kingersheim et Guewenheim, qui interviennent sur le territoire communautaire, partagent avec Mulhouse

Alsace Agglomération le souhaite d'étendre, de valoriser et d'entretenir le réseau d'itinéraires pédestres de l'agglomération. A ce titre, près de 220 Km de sentiers de randonnée ont été balisés et sont régulièrement entretenus, contribuant ainsi à la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires pédestres dont Mulhouse Alsace Agglomération s'est dotée en 2012.

CONSIDERANT que, chaque année, une convention définit les actions à réaliser par les associations et fixe les montants des subventions accordées par Mulhouse Alsace Agglomération.

Décide :

Article 1^{er} : Mulhouse Alsace Agglomération soutient les actions des 4 associations du club vosgien intervenant sur son territoire selon le projet de convention ci-joint, en reconduisant les taux de subvention de 2019 soit, 75 € TTC par kilomètre pour le balisage de nouveaux itinéraires et 30 € TTC par kilomètre pour la maintenance d'itinéraires existants et en attribuant des subventions comme suit :

Association Mulhouse et Crêtes :	3 502,50 € (3 795€ en 2019)
Association de Soultz :	870,00 € (1 132€ en 2019)
Association Guewenheim :	960,00 € (960€ en 2019)
Association Kingersheim :	1 239,00 € (1 044€ en 2019)

Soit un total pour 2020 de : 6 571,50 € (6 931€ en 2019).

Les subventions de Mulhouse Alsace Agglomération font l'objet d'un versement unique sur présentation d'un justificatif indiquant les éléments réalisés en 2020, de la présente décision et du vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Elles sont créditées au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

La présente décision donnera lieu à la signature d'une convention.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 204 - article 20421

Service gestionnaire et utilisateur 5412

Ligne de crédit n° 16631 «Aménagement de voirie des communes ».

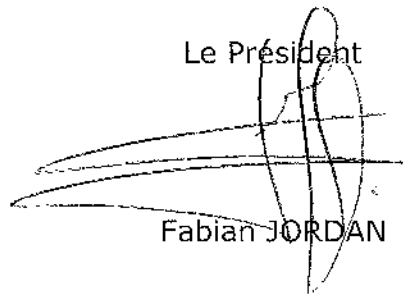
Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée aux associations indiquées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances

Convention de subvention annuelle pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires pédestres de Mulhouse Alsace Agglomération

Entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER en vertu de la décision du Président du 24 juin 2020 et désignée sous le terme « Mulhouse Alsace Agglomération, » ou « m2A »,

D'une part,

Et l'association Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien représentée par Monsieur Thierry SCHLAWICK, Président, ayant son siège 33 Grand Rue à Mulhouse,

L'association Soultz du Club Vosgien représentée par Monsieur Pascal BAUMANN, Vice-Président, ayant son siège 25 rue de Reims à Bollwiller,

L'association Guewenheim du Club Vosgien représentée par Monsieur Raphael BUCHELE, Président, ayant son siège Mairie de Guewenheim,

L'Association Kingersheim du Club Vosgien représentée par Monsieur André SZEWCZUK, Président, ayant son siège 22, rue de Rennes 68260 KINGERSHEIM

Désignées sous le terme les associations du « Club Vosgien » ou « les associations »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Les quatre associations du Club Vosgien, Mulhouse et Crêtes, Soultz, Kingersheim et Guewenheim, qui interviennent sur le territoire communautaire, partagent avec Mulhouse Alsace Agglomération le souhait d'étendre, de valoriser et d'entretenir le réseau d'itinéraires pédestres de l'agglomération. A ce titre, près de 220 Km de sentiers de randonnée ont été balisés contribuant ainsi à la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires pédestres dont Mulhouse Alsace Agglomération s'est dotée en 2012.

Au regard de la convergence des objectifs du Club Vosgien avec l'intérêt communautaire en matière de réalisation et de gestion des itinéraires pédestres, il est proposé d'établir à nouveau pour 2020 une convention annuelle définissant les modalités d'intervention des associations et fixant les modalités de versement

par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention au titre de ces interventions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités d'intervention des associations du Club Vosgien en 2020 pour la réalisation et la maintenance du balisage d'itinéraires pédestres de découverte,
- Les conditions et modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention aux quatre associations du Club Vosgien au titre de leurs interventions en 2020.

Article 2 : Interventions des associations et de m2A

Chaque association du Club Vosgien :

- Réalise, le cas échéant, le balisage de nouveaux itinéraires pédestres selon le kilométrage défini dans l'article 3. A ce titre, elle assure la pose des panneaux directionnels, plaquettes et signes nécessaires à l'orientation du randonneur sur les supports à sa disposition : arbres, murs, mobiliers urbains, poteaux, pyramides,... Ces panneaux respectent la charte du balisage du Club Vosgien,
- assure la maintenance du balisage des itinéraires selon le kilométrage défini à l'article 3.

Mulhouse Alsace Agglomération

- Met en place les poteaux métalliques supports de plaques nécessaires sur les sites que lui indiquera chaque association.
- Réalise et met en place les portiques d'information en entrée de circuit sur la base des informations fournies par chaque association.

Article 3 : Programme prévisionnel en 2020

Les associations s'engagent à réaliser le balisage et la maintenance des circuits existants selon la répartition suivante :

- Association Mulhouse et Crêtes :
 - o Maintenance d'itinéraires existants : 116,75 km
- Association Soultz :
 - o Maintenance d'itinéraires existants : 29 km
- Association Guewenheim :
 - o Maintenance d'itinéraires existants : 32 km

- Association Kingersheim :

- Maintenance d'itinéraires existants : 38,8 km
- Balisage de nouveaux itinéraires : 1 km

Article 4 : Montant de la subvention

Il est proposé de fixer les taux des subventions comme suit :

- Balisage de nouvel itinéraire : 75 € TTC le km
- Maintenance du balisage existant : 30 € TTC le km

En appliquant ces prix unitaires, le montant des subventions versées à chaque association se répartit de la façon suivante :

- Association Mulhouse et Crêtes : $116,75 \times 30 \text{ €} = 3502,50 \text{ €}$
- Association de Soultz : $29 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 870,00 \text{ €}$
- Association Guewenheim : $32 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 960,00 \text{ €}$
- Association Kingersheim : $1 \text{ km} \times 75 \text{ €} + 38,8 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 1\,239,00 \text{ €}$

Soit un total pour 2020 de 6 571,50 €

Article 5 : Modalités de versement de la contribution

Mulhouse Alsace Agglomération versera à chaque association du Club Vosgien la subvention au vu d'un justificatif présenté par celle-ci indiquant le kilométrage d'itinéraires effectivement balisés et entretenus ainsi que la quantité de matériel mis en place.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements s'effectueront sur les comptes bancaires des associations.

Article 6 : Engagements des associations

Les associations du Club Vosgien s'engagent à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- leur compte rendu financier
- une copie certifiée de leur budget et des comptes annuels et le cas échéant, le rapport du réviseur aux comptes
- leur rapport d'activité.

Elles s'engagent à faire mention de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les associations du Club Vosgien, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer Mulhouse Alsace Agglomération sans délai, si possible par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

Mulhouse Alsace Agglomération procède, conjointement avec les associations à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1^{er}, 2 et 4 et sur l'impact du programme d'actions au regard de la mise en œuvre du schéma communautaire des itinéraires pédestres.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1^{er}, 2 et 4, notamment par l'accès de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, les associations remettent, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

Les associations souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Elles acquittent les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause.

Article 10 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux associations ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, pour l'un des motifs ci-dessous, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai d'un mois.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux à la charge de chacune des parties.

Une convention réglera les conséquences financières de la résiliation.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par les associations du Club Vosgien des engagements réciproques énumérés aux articles ci-dessus, ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 2, 4 et 7.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires, à Mulhouse, le 2020,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Le Conseiller Communautaire Délégué, Paul-André STRIFFLER

Pour l'association Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien

Le Président, Monsieur Thierry SCHLAWICK

Pour l'association Soultz du Club Vosgien

Le vice-président, Monsieur Pascal BAUMANN

Pour l'association Guewenheim du Club Vosgien

Le Président, Monsieur Raphaël BUCHELE

Pour l'Association Kingersheim du Club Vosgien

Le Président, Monsieur André SZEWCZUK